



Assemblée générale

Distr. générale
12 janvier 2012

Soixante-sixième session
Point 55 de l'ordre du jour

Résolutions adoptées par l'Assemblée générale

[sur la base du rapport de la Commission des questions politiques spéciales
et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/66/429)]

66/81. Questions relatives à l'information

A

L'INFORMATION AU SERVICE DE L'HUMANITÉ

L'Assemblée générale,

Prenant note de l'important rapport d'ensemble présenté par le Comité de l'information¹,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur les questions relatives à l'information²,

Demande instamment que tous les pays, le système des Nations Unies dans son ensemble et tous les autres intéressés, réaffirmant leur attachement aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, aux principes de la liberté de la presse et de la liberté de l'information et à ceux de l'indépendance, du pluralisme et de la diversité des médias, jugeant profondément préoccupantes les disparités existant entre pays développés et pays en développement et leurs conséquences de tous ordres sur l'aptitude des médias publics, privés ou autres et des particuliers des pays en développement à diffuser l'information et à faire connaître leurs vues et leurs valeurs culturelles et morales grâce à la production culturelle endogène, de même qu'à assurer la diversité des sources de l'information et le libre accès à cette dernière, et considérant dans ce contexte l'appel lancé en faveur de ce que l'on a appelé, à l'Organisation des Nations Unies et dans plusieurs instances internationales, « un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication, conçu comme un processus évolutif et continu » :

a) Coopèrent et agissent de manière concertée afin d'atténuer les disparités dans la façon dont l'information circule à tous les niveaux en fournissant une assistance accrue pour développer les infrastructures et les capacités de

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Supplément n° 21 (A/66/21).

² A/66/261.



communication dans les pays en développement, compte dûment tenu de leurs besoins et du rang de priorité qu'ils confèrent à ces domaines, de manière à leur permettre, ainsi qu'à leurs médias publics, privés ou autres, d'élaborer librement et indépendamment leurs propres politiques d'information et de communication et de faire participer davantage les médias et les particuliers au processus de communication, et à assurer la libre circulation de l'information à tous les niveaux ;

b) Fassent en sorte que les journalistes puissent travailler librement et efficacement, toute attaque contre leur personne étant résolument condamnée ;

c) Aident à poursuivre et à renforcer les programmes de formation pratique destinés aux journalistes des organes de presse, de radio et de télévision publics, privés et autres, des pays en développement ;

d) Renforcent l'action régionale et la coopération entre pays en développement ainsi que la coopération entre pays développés et pays en développement en vue d'améliorer leur capacité de communication, l'infrastructure de leurs médias et leurs techniques de communication, en particulier en matière de formation professionnelle et de diffusion de l'information ;

e) S'efforcent de fournir aux pays en développement et à leurs médias publics, privés ou autres, en complément de la coopération bilatérale, tout l'appui et toute l'aide possibles, compte dûment tenu de leurs intérêts et de leurs besoins dans le domaine de l'information et des mesures déjà prises par le système des Nations Unies, notamment :

i) De mettre en valeur les ressources humaines et techniques voulues pour améliorer les systèmes d'information et de communication des pays en développement et d'aider à poursuivre et à renforcer les programmes de formation pratique bénéficiant d'appuis publics et privés comme il en existe déjà dans l'ensemble du monde en développement ;

ii) D'instaurer des conditions qui permettent aux pays en développement ainsi qu'à leurs médias publics, privés ou autres de se doter, en utilisant les ressources nationales et régionales, des techniques de communication qui répondent à leurs besoins nationaux ainsi que des éléments de programmes nécessaires, notamment pour la radiodiffusion et la télévision ;

iii) D'aider à créer et à développer des réseaux de télécommunication sous-régionaux, régionaux et interrégionaux, notamment entre pays en développement ;

iv) De faciliter, selon qu'il conviendra, l'accès des pays en développement aux techniques de communication de pointe disponibles sur le marché ;

f) Appuient sans réserve le Programme international pour le développement de la communication institué par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture³, qui devrait soutenir les médias publics aussi bien que privés.

*81^e séance plénière
9 décembre 2011*

³ Voir Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Actes de la Conférence générale, vingt et unième session, Belgrade, 23 septembre-28 octobre 1980*, vol. 1, *Résolutions*, sect. III.4, résolution 4/21.

B**POLITIQUE ET ACTIVITÉS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES
EN MATIÈRE D'INFORMATION**

L'Assemblée générale,

Soulignant que le Comité de l'information est son principal organe subsidiaire chargé de lui faire des recommandations touchant les activités du Département de l'information du Secrétariat,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 13 (I) du 13 février 1946, par laquelle elle a créé le Département de l'information afin de favoriser dans toute la mesure possible, chez tous les peuples du monde, une compréhension, basée sur des informations suffisantes, de l'œuvre et des buts des Nations Unies, et toutes ses autres résolutions pertinentes sur les activités du Département,

Soulignant que les fonctions d'information et de communication considérées sous l'angle du contenu doivent être placées au cœur de la gestion stratégique de l'Organisation des Nations Unies, et qu'une culture de communication et de transparence doit imprégner l'Organisation à tous les niveaux, de façon à faire pleinement connaître aux peuples du monde entier les objectifs et les activités de l'Organisation, conformément aux buts et aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, et à lui garantir un large soutien mondial,

Soulignant également que le Département de l'information a pour principale mission de diffuser auprès du public, dans les délais voulus, au moyen de ses activités de communication, des informations exactes, impartiales, détaillées, nuancées et pertinentes sur les tâches et responsabilités de l'Organisation, afin que les activités de l'Organisation jouissent d'un soutien international renforcé, dans la plus grande transparence,

Rappelant sa résolution 65/107 B du 10 décembre 2010, qui offrait l'occasion de prendre les mesures voulues en vue d'améliorer l'efficacité et l'efficience du Département et de tirer le meilleur parti possible des ressources mises à sa disposition,

Constatant avec préoccupation que le fossé existant entre pays en développement et pays développés dans le domaine des technologies de l'information et des communications a continué de se creuser et que de vastes pans de la population des pays en développement ne tirent aucun bénéfice des technologies actuellement disponibles, et soulignant à cet égard la nécessité de corriger les déséquilibres existant dans le développement actuel des technologies de l'information et des communications de façon à le rendre plus juste, plus équitable et plus efficace,

Sachant que la révolution des technologies de l'information et des communications ouvre de nouvelles et vastes possibilités de croissance économique et de développement social et peut jouer un rôle important dans l'élimination de la pauvreté dans les pays en développement, mais soulignant par ailleurs que la mise au point de ces technologies pose des problèmes et présente des risques et qu'elle pourrait conduire à une nouvelle accentuation des disparités entre les pays et à l'intérieur de ceux-ci,

Rappelant sa résolution 63/306 du 9 septembre 2009 sur le multilinguisme et soulignant qu'il importe d'utiliser le plus possible les langues officielles de l'Organisation dans les activités du Département de l'information de manière à éliminer l'écart entre l'emploi de l'anglais et celui des cinq autres langues officielles,

I

Introduction

1. *Prie* le Secrétaire général de continuer à appliquer intégralement les recommandations formulées dans les résolutions pertinentes concernant la politique et les activités de l'Organisation des Nations Unies en matière d'information ;

2. *Réaffirme* que l'Organisation demeure le fondement indispensable d'un monde juste et pacifique et que sa voix doit être entendue de façon claire et concrète, et souligne le rôle essentiel que doit jouer, à cet égard, le Département de l'information ;

3. *Souligne* qu'il importe que le Secrétariat fournisse aux États Membres, en temps voulu, sur leur demande et dans le cadre des mandats et procédures existants, des informations précises et complètes ;

4. *Réaffirme* que le Comité de l'information joue un rôle central dans les politiques et activités de l'Organisation en matière d'information, y compris dans la hiérarchisation de ces activités, et décide que les recommandations relatives au programme de travail du Département de l'information émaneront, dans la mesure du possible, du Comité et seront examinées par lui ;

5. *Demande* au Département de l'information, conformément aux priorités qu'elle a énoncées dans sa résolution 65/244 du 24 décembre 2010, et en rappelant la Déclaration du Millénaire⁴ et le Document final du Sommet mondial de 2005⁵, d'accorder une attention particulière à la paix et à la sécurité, au développement et aux droits de l'homme et aux grandes questions que sont l'élimination de la pauvreté – y compris la crise alimentaire mondiale –, la prévention des conflits, le développement durable, l'épidémie de VIH/sida, la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et les besoins du continent africain ;

6. *Demande* au Département de l'information et à son réseau de centres d'information des Nations Unies de porter particulièrement leur attention, dans la conduite de leurs activités, sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire, et dans l'application des décisions issues des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies sur des thèmes connexes, et prie le Département de jouer un rôle actif dans la sensibilisation de l'opinion publique à la crise financière et économique mondiale et à son incidence sur le développement, y compris s'agissant de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, et au défi planétaire que constituent les changements climatiques, en particulier aux mesures prises au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁶ compte tenu notamment du principe des responsabilités communes mais différenciées, surtout dans le contexte des sessions de la Conférence des Parties et des Réunions des Parties au Protocole de Kyoto⁷ ;

⁴ Voir résolution 55/2.

⁵ Voir résolution 60/1.

⁶ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

⁷ Ibid., vol. 2303, n° 30822.

II

Activités générales du Département de l'information

7. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général sur les activités du Département de l'information⁸;

8. *Prie* le Département de l'information de continuer à s'attacher à une culture de l'évaluation en évaluant ses produits et activités en vue d'en accroître l'utilité, et de continuer également à coopérer et à coordonner ses activités avec les États Membres et le Bureau des services de contrôle interne du Secrétariat ;

9. *Réaffirme* l'importance d'une coordination plus efficace entre le Département de l'information et le Bureau du porte-parole du Secrétaire général, et demande au Secrétaire général de veiller à la cohérence des messages émanant de l'Organisation ;

10. *Prend note* des efforts faits par le Département de l'information pour poursuivre la diffusion des travaux et des décisions de l'Assemblée générale et prie le Département de continuer à renforcer ses relations de travail avec le Bureau du Président de l'Assemblée générale ;

11. *Invite* le Département de l'information à poursuivre sa collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture dans le domaine de la culture, de l'éducation et de la communication, en vue de combler le fossé qui sépare actuellement les pays développés et les pays en développement ;

12. *Prend note avec satisfaction* des efforts faits par le Département de l'information pour travailler au niveau local avec d'autres organismes et organes des Nations Unies afin de mieux coordonner leurs activités en matière de communication et prie de nouveau le Secrétaire général de rendre compte au Comité de l'information, à sa trente-quatrième session, des progrès accomplis à cet égard, ainsi que des activités du Groupe de la communication des Nations Unies ;

13. *Réaffirme* que le Département de l'information doit, tout en accomplissant ses missions actuelles et en se conformant à l'article 5.6 du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation⁹, établir un ordre de priorité dans son programme de travail afin de mieux cibler son message et concentrer ses efforts, et d'adapter ses programmes aux besoins des publics visés, en s'appuyant sur des mécanismes améliorés de retour d'information et d'évaluation ;

14. *Prie* le Secrétaire général de continuer à ne ménager aucun effort pour que les publications et autres services d'information du Secrétariat, notamment le site Web et le Service des informations des Nations Unies, donnent dans toutes les langues officielles des informations détaillées, nuancées, objectives et impartiales sur les questions dont l'Organisation est saisie et traduisent un souci constant d'indépendance, d'impartialité, d'exactitude et de totale conformité avec ses résolutions et décisions ;

15. *Demande de nouveau* au Département de l'information et aux services du Secrétariat qui lui apportent des contributions de fond de faire en sorte que les

⁸ A/AC.198/2011/2 à 4.

⁹ ST/SGB/2000/8.

publications des Nations Unies soient produites dans toutes les langues officielles, de manière écologiquement rationnelle et sans surcoût, et de continuer à agir en étroite coordination avec les autres entités, y compris tous les autres départements du Secrétariat et les fonds et programmes des Nations Unies, afin d'éviter, chacun pour ce qui concerne son mandat, les doublons lors de la parution des publications des Nations Unies ;

16. *Souligne* que le Département de l'information devrait maintenir et améliorer ses activités dans les domaines présentant un intérêt particulier pour les pays en développement et, le cas échéant, d'autres pays ayant des besoins particuliers, et que ses activités devraient contribuer à combler le fossé existant entre les pays en développement et les pays développés dans les domaines cruciaux de l'information et de la communication ;

17. *Se déclare une nouvelle fois préoccupée* par le fait que les communiqués de presse quotidiens ne sont pas publiés dans toutes les langues officielles, dans le cadre d'arrangements de coopération sans incidences financières avec des établissements universitaires et autres, conformément à la demande formulée dans des résolutions antérieures, et dans le strict respect du principe de l'égalité des six langues officielles ;

Multilinguisme et information

18. *Souligne* qu'il importe de traiter sur un pied d'égalité toutes les langues officielles de l'Organisation dans toutes les activités du Département de l'information, qu'elles soient fondées sur des supports traditionnels ou nouveaux, y compris dans les communications au Comité de l'information, de manière à éliminer l'écart entre l'emploi de l'anglais et celui des cinq autres langues officielles ;

19. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de s'assurer que le Département de l'information dispose d'effectifs appropriés capables d'utiliser toutes les langues officielles de l'Organisation pour mener à bien l'ensemble de ses activités et d'inclure dans les futurs projets de budget-programme des propositions pour le Département en gardant à l'esprit le principe de l'égalité des six langues officielles et en respectant la charge de travail dans chacune d'elles ;

20. *Se félicite* des efforts que déploie le Département de l'information pour promouvoir le multilinguisme dans toutes ses activités, souligne qu'il importe de veiller à ce que le texte de tous les nouveaux documents de l'Organisation rendus publics dans les six langues officielles, des documents d'information et de tous les documents plus anciens de l'Organisation soit affiché sur son site Web et puisse être consulté immédiatement par les États Membres, et souligne également qu'il importe d'appliquer intégralement les dispositions de sa résolution 63/306 ;

Réduire la fracture numérique

21. *Demande* au Département de l'information de contribuer à la prise de conscience par la communauté internationale de l'importance qu'il y a à donner suite aux documents issus du Sommet mondial sur la société de l'information¹⁰, et des possibilités que l'utilisation d'Internet et des autres technologies de l'information et des communications peuvent offrir aux sociétés et aux économies,

¹⁰ Voir A/C.2/59/3, annexe ; et A/60/687.

ainsi que des moyens de réduire la fracture numérique, notamment en célébrant la Journée mondiale de la société de l'information le 17 mai ;

Réseau de centres d'information des Nations Unies

22. *Souligne* l'importance du rôle joué par le réseau de centres d'information des Nations Unies pour rehausser l'image de l'Organisation et diffuser ses messages auprès des populations locales, en particulier dans les pays en développement, ayant à l'esprit que l'information communiquée dans les langues locales a une plus forte résonance auprès d'elles, et renforcer l'appui fourni aux activités de l'Organisation au niveau local ;

23. *Rend hommage* à l'œuvre accomplie par le réseau de centres d'information des Nations Unies pour la publication des documents d'information et la traduction des textes importants de l'Organisation dans d'autres langues que les langues officielles, encourage le réseau de centres d'information à continuer de mettre au point des pages Web dans les langues locales et le Département de l'information à leur fournir les ressources et les installations techniques nécessaires, afin d'atteindre l'éventail de publics le plus large possible et de propager le message de l'Organisation dans le monde entier, de façon à mobiliser un appui international accru en faveur des activités de celle-ci, et les invite à poursuivre dans cette voie ;

24. *Souligne* qu'il importe de rationaliser le réseau de centres d'information des Nations Unies et, à cet égard, prie le Secrétaire général de continuer à faire des propositions dans ce sens, notamment en redéployant des ressources, si nécessaire, et de rendre compte au Comité de l'information à ses futures sessions ;

25. *Réaffirme* que la rationalisation des centres d'information des Nations Unies doit être opérée en consultation, au cas par cas, avec tous les États Membres concernés dans lesquels des centres d'information sont actuellement situés, les pays desservis par ces centres et les autres pays intéressés de la région, compte tenu des caractéristiques propres à chaque région ;

26. *Estime* que le réseau de centres d'information des Nations Unies, en particulier dans les pays en développement, devrait continuer à renforcer ses résultats et à intensifier ses activités, notamment en soutenant la communication stratégique, et demande au Secrétaire général de rendre compte au Comité de l'information à ses futures sessions de la mise en œuvre de cette politique ;

27. *Demande* au Département de l'information, agissant par l'intermédiaire des centres d'information des Nations Unies, de renforcer sa collaboration avec toutes les autres entités du système des Nations Unies au niveau des pays et au regard du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement afin de rendre les communications plus uniformes et d'éviter les doubles emplois ;

28. *Souligne* qu'il importe de prendre en compte les besoins particuliers des pays en développement dans le domaine des technologies de l'information et des communications, afin d'assurer la bonne circulation de l'information dans ces pays ;

29. *Souligne également* l'importance des efforts visant à renforcer les activités de sensibilisation de l'Organisation vers les États Membres qui demeurent en dehors du réseau de centres d'information des Nations Unies, et encourage le Secrétaire général, dans le cadre de la rationalisation, à étendre les services du réseau de centres d'information à ces États Membres ;

30. *Souligne en outre* que le Département de l'information devrait continuer de revoir l'affectation des ressources en personnel et des ressources financières aux

centres d'information des Nations Unies dans les pays en développement, en tenant compte des besoins particuliers des pays les moins avancés ;

31. *Apprécie* le soutien fourni par certains États Membres, dont des pays en développement, notamment leur proposition de mettre des locaux à la disposition des centres d'information des Nations Unies à titre gracieux, compte tenu du manque de crédits, tout en gardant à l'esprit qu'un tel soutien ne devrait pas se substituer à l'allocation des ressources financières voulues aux centres d'information dans le cadre du budget-programme de l'Organisation ;

32. *Prend note* du renforcement des centres d'information des Nations Unies du Caire, de Mexico et de Pretoria et invite le Secrétaire général à envisager de renforcer les autres centres, notamment en Afrique, en coopération avec les États Membres intéressés et sans que cela ait une incidence financière ;

33. *Se félicite* de l'adoption de sa résolution 64/243 du 24 décembre 2009, par laquelle elle a prié le Secrétaire général de créer un centre d'information des Nations Unies à Luanda, afin de contribuer à la prise en compte des besoins des pays lusophones d'Afrique, demande de nouveau au Secrétaire général de prendre, en coordination avec le Gouvernement angolais, les mesures nécessaires en vue de sa création dans les meilleurs délais et le prie de rendre compte au Comité de l'information, à sa trente-quatrième session, des progrès réalisés à cet égard ;

34. *Encourage* le Secrétaire général, lorsqu'il nomme des directeurs aux centres d'information des Nations Unies, à prendre pleinement en considération, entre autres, l'expérience acquise par les candidats dans le domaine des technologies de l'information et des communications, celle-ci étant l'un des critères de nomination les mieux indiqués ;

III

Services de communication stratégique

35. *Réaffirme* le rôle des services de communication stratégique, qui est d'énoncer et de diffuser le message de l'Organisation en élaborant des stratégies de communication, en étroite collaboration avec les départements organiques, les fonds et programmes des Nations Unies et les institutions spécialisées, dans le strict respect de leurs mandats respectifs ;

Campagnes de publicité

36. *Apprécie* l'action menée par le Département de l'information pour promouvoir, grâce à ses campagnes, des thèmes importants pour la communauté internationale, tels que la Déclaration du Millénaire et les progrès accomplis en vue d'atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international, la réforme de l'Organisation, l'élimination de la pauvreté, la prévention des conflits, le maintien de la paix, la consolidation de la paix, le développement durable, le désarmement, la décolonisation, les droits de l'homme, notamment les droits des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des travailleurs migrants, la coordination stratégique des secours humanitaires, en particulier en cas de catastrophe naturelle et autres crises, la lutte contre le VIH/sida, le paludisme, la tuberculose, les maladies non contagieuses et d'autres maladies, les besoins du continent africain, la nature de la situation économique et sociale critique en Afrique

et les priorités du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique¹¹, les besoins particuliers des pays les moins avancés, la création du mémorial permanent en souvenir des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves, la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, le dialogue entre les civilisations, la culture de paix et de tolérance, les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl et la prévention du génocide, et demande au Département, en coopération avec les pays concernés et les organes et organismes des Nations Unies compétents, de continuer à prendre les mesures voulues pour sensibiliser davantage l'opinion mondiale à toutes ces questions ;

37. *Demande* au Département de l'information d'apporter sa contribution à la célébration, le 21 février, de la Journée internationale de la langue maternelle, proclamée par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ; de la Journée internationale de commémoration des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves, le 25 mars, en application de sa résolution 62/122 du 17 décembre 2007 ; et de la Journée internationale Nelson Mandela, le 18 juillet, en application de sa résolution 64/13 du 10 novembre 2009, et lui demande également de participer aux actions de sensibilisation à ces manifestations et à leur promotion, d'une manière qui soit sans incidence financière, le cas échéant ;

38. *Se félicite* du rôle joué par le Secrétariat, en particulier le Département de l'information, dans la tenue de la première cérémonie commémorative officielle de la Journée internationale du Novruz, le 21 mars 2011, organisée conjointement par tous les auteurs de sa résolution 64/253 du 23 février 2010 ;

39. *Demande* au Département de l'information et à son réseau de centres d'information des Nations Unies de prendre les mesures qui conviennent pour sensibiliser le public et diffuser des informations au sujet de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable qui aura lieu en 2012, ainsi qu'au sujet des questions pertinentes ayant trait au développement durable ;

40. *Demande également* au Département de l'information et à son réseau de centres d'information des Nations Unies de sensibiliser le public et de diffuser des informations, d'une manière qui soit sans incidence financière, au sujet de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme qu'elle a proclamée dans sa résolution 65/119 du 10 décembre 2010 ;

Rôle du Département de l'information dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies

41. *Prie* le Secrétariat de continuer de veiller à ce que le Département de l'information soit associé aux futures opérations de maintien de la paix dès la phase de planification, à la faveur de consultations et d'activités de coordination avec les autres départements du Secrétariat, en particulier le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ;

42. *Prie* le Département de l'information, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions de poursuivre leur coopération en vue de faire mieux prendre conscience des nouvelles réalités dans les opérations de maintien de la paix, en particulier les opérations pluridimensionnelles et complexes, des succès importants remportés et des problèmes auxquels elles

¹¹ A/57/304, annexe.

doivent faire face, ainsi que de la multiplication récente des activités de maintien de la paix de l'Organisation, et se félicite des efforts faits par ces trois Départements pour mettre au point et appliquer une vaste stratégie de communication sur les problèmes que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies doivent actuellement surmonter ;

43. *Souligne* qu'il importe de renforcer la capacité d'information du Département de l'information dans le domaine des opérations de maintien de la paix, ainsi que son rôle, en coopération étroite avec le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions, dans les activités de sélection du personnel du service d'information pour les opérations ou missions de maintien de la paix des Nations Unies et, à cet égard, invite le Département de l'information à détacher des fonctionnaires de l'information ayant les qualifications requises pour assumer les tâches qui leur sont confiées pour ces opérations ou missions, en tenant compte du principe de répartition géographique équitable, conformément au paragraphe 3 de l'Article 101 du Chapitre XV de la Charte des Nations Unies, et à prendre en considération, le cas échéant, les avis exprimés, en particulier par les pays hôtes ;

44. *Souligne également* l'importance du portail des opérations de maintien de la paix sur le site Web de l'Organisation et prie le Département de l'information de poursuivre ses efforts visant à aider les missions de maintien de la paix à continuer d'enrichir leurs sites Web ;

45. *Prie* le Département de l'information et le Département des opérations de maintien de la paix de poursuivre leur coopération dans la mise en œuvre d'un programme efficace d'ouverture aux populations locales pour expliquer la politique de tolérance zéro de l'Organisation en matière d'exploitation et de violences sexuelles, tenir le public au courant de la suite donnée à toutes les affaires dans lesquelles sont impliqués des membres du personnel de maintien de la paix, y compris les affaires pour lesquelles il a été établi que les accusations n'étaient pas fondées, et l'informer de l'adoption par l'Assemblée générale de la Stratégie globale d'aide et de soutien aux victimes d'actes d'exploitation ou d'agression sexuelles commis par des membres du personnel des Nations Unies ou du personnel apparenté¹² ;

Rôle du Département de l'information dans le renforcement du dialogue entre les civilisations et de la culture de la paix en tant que moyen de promouvoir l'entente entre les nations

46. *Rappelle* ses résolutions sur le dialogue entre les civilisations et la culture de la paix¹³, et demande au Département de l'information, tout en veillant à la pertinence et à la validité des thèmes retenus pour les campagnes médiatiques portant sur cette question, de continuer à apporter l'appui nécessaire à la diffusion d'informations sur le dialogue entre les civilisations et la culture de la paix, ainsi que sur l'Alliance des civilisations, et de prendre les mesures requises pour promouvoir une culture de dialogue entre les civilisations, ainsi que la compréhension culturelle, la tolérance, le respect des religions ou des croyances et la liberté de religion ou de croyance, de même que la jouissance effective par tous

¹² Résolution 62/214, annexe.

¹³ Résolutions 52/15, 53/22, 53/25, 55/23, 56/6, 59/142 et 60/4.

les êtres humains des droits de l'homme et des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement ;

47. *Invite* le système des Nations Unies, en particulier le Département de l'information, à continuer d'encourager et de faciliter le dialogue entre les civilisations et à définir les moyens de promouvoir ce dialogue dans le cadre des activités que mènent les organismes des Nations Unies dans divers domaines, en tenant compte du Programme d'action du Programme mondial pour le dialogue entre les civilisations¹⁴ et, à cet égard, attend avec intérêt le rapport qu'elle a demandé au Secrétaire général dans sa résolution 60/4 du 20 octobre 2005, et se félicite de la décision du Président de sa soixante-quatrième session d'organiser en 2010 un débat thématique informel consacré à cette question ;

48. *Apprécie* à leur juste valeur les succès enregistrés par l'Alliance des civilisations et les efforts déployés par le Haut-Représentant du Secrétaire général pour l'Alliance des civilisations, qu'elle a salués dans sa résolution 64/14 du 10 novembre 2009, prend note du large éventail d'initiatives et de partenariats qui doivent être lancés dans les domaines de la jeunesse, de l'éducation, des médias et des migrations lors du quatrième Forum de l'Alliance des civilisations, prévu à Doha du 11 au 13 décembre 2011, et se félicite du soutien constant que le Département de l'information accorde aux travaux de l'Alliance, notamment ses projets en cours ;

IV

Services d'information

49. *Souligne* que l'objectif premier des services d'information fournis par le Département de l'information est la prompte publication dans les quatre médias de masse – presse écrite, radio, télévision et Internet –, de nouvelles et d'informations exactes, objectives et équilibrées émanant du système des Nations Unies, et communiquées aux médias et à d'autres publics dans le monde, l'accent étant mis sur le multilinguisme, et demande de nouveau au Département de veiller à ce que les dernières nouvelles et les flashes d'information soient exacts, impartiaux et objectifs ;

50. *Souligne également* qu'il importe que le Département de l'information continue d'appeler l'attention des médias mondiaux sur des sujets qui ne rencontrent pas un écho majeur, dans le cadre de l'initiative « Dix sujets dont le monde devrait entendre parler davantage » et grâce à la couverture audiovisuelle de ces événements par la Télévision et la Radio des Nations Unies ;

Moyens traditionnels de communication

51. *Se félicite* que la Radio des Nations Unies, qui demeure l'un des moyens de communication traditionnels de très grande portée les plus efficaces dont le Département de l'information dispose et constitue un instrument important pour les activités de l'Organisation, poursuive son initiative en vue de renforcer son service de diffusion d'émissions en direct en présentant quotidiennement aux diffuseurs des bulletins d'actualité plus fréquents dans les six langues officielles et des reportages sur toutes les activités de l'Organisation, et prie le Secrétaire général de continuer à tout faire pour que les six langues officielles soient à égalité dans la production radiophonique de l'Organisation ;

¹⁴ Résolution 56/6, sect. B.

52. *Se félicite également* des efforts que fait le Département de l'information pour fournir directement des programmes aux stations de radio dans le monde entier dans les six langues officielles, ainsi qu'en portugais et en swahili, et, chaque fois que possible, dans d'autres langues ;

53. *Prie* le Département de l'information de continuer à nouer des partenariats avec les stations de radio et de télévision locales, nationales et régionales afin de propager fidèlement et de manière impartiale le message de l'Organisation dans le monde entier, et prie le Service de la radio et de la télévision du Département de continuer à tirer pleinement parti des moyens techniques mis à sa disposition ces dernières années ;

Site Web de l'Organisation des Nations Unies

54. *Réaffirme* que le site Web de l'Organisation est un outil essentiel pour les médias, les organisations non gouvernementales, les établissements d'enseignement, les États Membres et le grand public et, à cet égard, réaffirme également que le Département de l'information doit intensifier ses efforts pour tenir à jour et améliorer ce site ;

55. *Salue* les efforts engagés par le Département de l'information pour se conformer aux critères de base concernant l'accès des personnes handicapées au site Web de l'Organisation, et demande au Département de continuer de veiller à ce que toutes les pages du site, nouvelles ou mises à jour, soient conformes aux critères d'accessibilité, en vue d'assurer l'accès du site aux personnes souffrant de différentes sortes de handicaps ;

56. *Prend note* du fait que le développement et l'enrichissement du site Web de l'Organisation dans plusieurs langues se sont améliorés¹⁵ et, à ce propos, demande au Département de l'information d'améliorer encore, en coordination avec les services du Secrétariat qui lui apportent des contributions de fond, les mesures prises pour assurer une pleine égalité des six langues officielles sur le site Web de l'Organisation, et réitère en particulier la demande faite au Secrétaire général de veiller à ce que les ressources humaines et financières du Département prévues à ce titre soient adéquatement réparties entre toutes les langues officielles, en tenant compte de la spécificité de chacune de ces langues ;

57. *Prend également note* des dispositions prises par le Département de l'information en coopération avec des établissements universitaires pour accroître le nombre de pages Web disponibles dans certaines langues officielles, et prie de nouveau instamment le Secrétaire général d'étendre ces dispositions à toutes les langues officielles de l'Organisation ;

58. *Demande de nouveau* que tous les services du Secrétariat qui apportent des contributions de fond traduisent tous les documents et bases de données publiés en anglais sur le site Web de l'Organisation dans toutes les autres langues officielles et les rendent accessibles à partir de chacune des versions linguistiques du site selon les modalités les plus pratiques, efficaces et rationnelles ;

59. *Réaffirme* la nécessité de renforcer constamment l'infrastructure technologique du Département de l'information de façon à accroître son audience et de continuer d'apporter des améliorations au site Web de l'Organisation sans coûts supplémentaires ;

¹⁵ Voir A/AC.198/2007/3.

60. *Prie* le Secrétaire général de continuer à tirer pleinement parti des derniers progrès des technologies de l'information pour accélérer, sans incidence sur les coûts, la diffusion des informations sur l'Organisation, selon les priorités qu'elle a fixées dans ses résolutions et compte tenu de la diversité linguistique de l'Organisation, apprécie le service de flashes d'information électroniques et invite le Département à consulter le Bureau de l'informatique et des communications afin d'étudier, de façon prioritaire, la possibilité de mettre en place ce service dans toutes les langues officielles ;

61. *Constate* que certaines langues officielles utilisent des systèmes d'écriture non latins et bidirectionnels et que les infrastructures technologiques et les applications d'appui de l'Organisation sont fondées sur des systèmes latins, ce qui donne lieu à des difficultés dans le traitement des systèmes non latins et bidirectionnels, et demande instamment au Bureau de l'informatique et des communications de continuer à collaborer avec le Département de l'information et de poursuivre ses efforts pour faire en sorte que, dans toute la mesure possible, les infrastructures technologiques et les applications d'appui de l'Organisation soient totalement compatibles avec les systèmes d'écriture latins, non latins et bidirectionnels, afin d'améliorer l'égalité entre toutes les langues officielles sur le site Web de l'Organisation ;

62. *Engage* le Département de l'information, consciente de l'importance des archives audiovisuelles et des mesures prises par la Bibliothèque Dag Hammarskjöld pour conserver les documents publiés par l'Organisation qui constituent un patrimoine commun, saluant l'achèvement de l'inventaire de 65 ans d'histoire audiovisuelle de l'Organisation, soulignant l'urgente nécessité de numériser les archives pour empêcher que des pièces historiques uniques ne se détériorent davantage et prenant acte des efforts faits par le Département jusqu'à présent pour mettre au point une stratégie de numérisation en consultation avec d'autres départements, dont le Bureau de l'informatique et des communications, à étudier les possibilités de contribuer aux opérations de numérisation, notamment en collaborant avec les partenaires intéressés, pour veiller à ce que ces archives soient conservées et accessibles ;

V

Services de bibliothèque

63. *Engage également* le Département de l'information à continuer de présider le Comité directeur pour la modernisation et la gestion intégrée des bibliothèques de l'Organisation des Nations Unies, et se félicite une fois encore des mesures prises par la Bibliothèque Dag Hammarskjöld et les autres bibliothèques membres du Comité directeur pour rapprocher leurs activités, services et produits des buts, objectifs et priorités de l'Organisation ;

64. *Réaffirme* qu'il importe de continuer de gérer, à l'intention des États Membres, un fonds multilingue d'ouvrages, périodiques et autres documents imprimés, afin que la Bibliothèque demeure une source largement accessible d'informations sur l'Organisation et ses activités ;

65. *Engage* le Département de l'information, compte tenu de l'importance des archives audiovisuelles pour la protection de notre patrimoine commun, à continuer d'examiner ses politiques et activités relatives à la préservation à long terme de ses archives radiophoniques, télévisuelles, cinématographiques et photographiques et les mesures prises pour faire en sorte que ces archives soient préservées et accessibles, y

compris dans le contexte des travaux de construction relevant du plan-cadre d'équipement dans la masse budgétaire y relative ;

66. *Prend note* de l'initiative prise par la Bibliothèque Dag Hammarskjöld, en sa qualité d'organe centralisateur, pour élargir le programme des ateliers régionaux de formation et de partage du savoir organisés à l'intention des bibliothèques dépositaires des pays en développement en y incluant l'ouverture à de nouveaux publics ;

67. *Prend également note* de ce que fait la Bibliothèque Dag Hammarskjöld pour renforcer les activités liées à l'échange de connaissances et à la création de réseaux, afin que les délégations, les missions permanentes des États Membres, le Secrétariat, les chercheurs et les bibliothèques dépositaires puissent accéder, dans le monde entier, au vaste ensemble de connaissances accumulées par l'Organisation ;

VI

Services de diffusion

68. *Constate* que les services de diffusion assurés par le Département de l'information continuent de faire connaître le rôle et l'œuvre de l'Organisation ;

69. *Accueille avec satisfaction* les activités de diffusion à portée éducative menées par le Département de l'information dans le cadre du programme « Les Nations Unies travaillent pour vous » et du Projet global d'enseignement et d'apprentissage pour toucher les éducateurs et les jeunes partout dans le monde grâce à diverses plates-formes multimédias et encourage ce programme à développer ses partenariats avec les grands réseaux de médias à l'échelle mondiale et les personnalités engagées, et le Projet à étendre ses activités aux enseignants et élèves des écoles primaires et secondaires ;

70. *Prend note* du lancement par l'Organisation de l'initiative Impact universitaire afin de favoriser les échanges avec les établissements d'enseignement supérieur et de promouvoir les principes et objectifs communs de l'Organisation ;

71. *Note* qu'il importe que le Département de l'information continue à mettre en œuvre son programme de formation de journalistes de la presse écrite, de la radio et de la télévision originaires de pays en développement et de pays en transition, comme elle l'a demandé, et lui demande d'étudier les meilleurs moyens d'accroître l'utilité de ce programme, notamment en prolongeant la durée des stages et en augmentant le nombre des stagiaires ;

72. *Se félicite* de l'évolution vers un plus grand didactisme et de l'orientation de la *Chronique de l'ONU*, dans ses éditions imprimées et en ligne, et, dans ce sens, encourage l'équipe chargée de la *Chronique de l'ONU* à continuer d'établir des partenariats de copublication et d'organiser des activités et des manifestations éducatives en collaboration avec des organisations de la société civile et des établissements d'enseignement supérieur ;

73. *Demande* au Département de l'information de continuer à publier la *Chronique de l'ONU* afin de l'améliorer davantage sans engendrer de coûts supplémentaires et de rendre compte au Comité de l'information, à sa trente-quatrième session, de l'état d'avancement de la question, et lui demande de nouveau de présenter des options pour la publication de la *Chronique de l'ONU* dans les six langues officielles ;

74. *Prend note* des efforts entrepris par le Département de l'information pour organiser, au Siège et dans d'autres lieux d'affectation, des expositions sur les

questions importantes dont est saisie l'Organisation, ces expositions étant un bon moyen de sensibiliser le grand public, réaffirme que les visites guidées sont un important moyen d'information du grand public et prie le Secrétaire général de continuer à faire en sorte que soient assurées, notamment dans toutes les langues officielles de l'Organisation, les visites guidées au Siège et dans d'autres lieux d'affectation, dans la mesure où elles produisent des recettes ;

75. *Prend également note* des efforts constants que le Département de l'information déploie pour renforcer son rôle de coordonnateur dans les échanges avec la société civile sur les priorités et les préoccupations de l'Organisation telles que déterminées par ses États Membres ;

76. *Rend hommage*, dans un esprit de coopération, à l'Association des journalistes accrédités auprès de l'Organisation pour les activités qu'elle mène et son Fonds Dag Hammarskjöld pour l'octroi de bourses qui permettent à des journalistes de pays en développement de se rendre au Siège de l'Organisation et de rendre compte des activités menées pendant l'Assemblée générale, et engage la communauté internationale à continuer de verser des contributions au Fonds ;

77. *Exprime sa gratitude* aux Messagers de la paix, aux ambassadeurs itinérants et autres amis de l'Organisation pour les efforts qu'ils déploient et la contribution qu'ils apportent en vue de mieux faire connaître l'action de l'Organisation et de sensibiliser le public international à ses priorités et préoccupations, et demande au Département de l'information de continuer à les associer à ses stratégies en matière de médias et de communication et à ses activités de sensibilisation ;

VII

Observations finales

78. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte au Comité de l'information, à sa trente-quatrième session, et à elle-même, à sa soixante-septième session, des activités du Département de l'information et de la suite donnée à toutes les recommandations et demandes formulées dans la présente résolution ;

79. *Prie également* le Secrétaire général de tout faire pour maintenir les services fournis par le Département de l'information pendant les travaux prévus par l'exécution du plan-cadre d'équipement ;

80. *Prend note* de l'initiative que le Département de l'information a prise, en coopération avec le Département de la sûreté et de la sécurité et le Service du protocole et de la liaison, pendant le débat général de sa soixante-troisième session, de délivrer des autocollants d'identification spéciaux aux attachés de presse des États Membres pour leur permettre d'accompagner les médias couvrant les déplacements de personnalités dans les zones d'accès réservé, et prie instamment le Secrétaire général de continuer à améliorer cette pratique en répondant favorablement aux demandes des États Membres qui souhaitent recevoir des cartes d'identité supplémentaires pour leurs attachés de presse afin qu'ils soient admis dans toutes les zones réputées d'accès réservé et puissent rendre compte de façon détaillée et efficace des réunions de haut niveau auxquelles participent leurs délégations ;

81. *Prie* le Comité de l'information de lui rendre compte à sa soixante-septième session ;

82. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-septième session la question intitulée « Questions relatives à l'information ».

81^e séance plénière
9 décembre 2011